

## Barème pour le recrutement des résidents

Nom de l'établissement : Lycée Français de Saint-Domingue  
Code de l'établissement : 755L01  
Ville : Saint-Domingue  
Pays : République dominicaine



*Le barème est un outil pour le classement des candidatures à un poste de résident et servira de base aux discussions et avis en CCPL. Aucun élément de barème ne pourra être pris en compte sans production de justificatifs. Le barème constitue l'annexe 1.*

### Textes de référence :

- Arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Circulaire AEFÉ n° 7916 du 31 Août 2012 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales ;
- Note de service MEN n° 2018-102 du 6 septembre 2018 relative aux recrutements et détachements ;
- Instruction générale n° 1697 du 11 décembre 2018 relative au recrutement des personnels résidents ;
- Note AEFÉ du 27 mai 2019 relative au barème pour le recrutement des personnels résidents ;
- Guide AEFÉ relatif aux commissions consultatives paritaires locales (CCPL) – rentrée scolaire 2019 ;
- Règlement intérieur de la CCPL du Lycée français de Saint-Domingue.

### **Le barème est composé de trois éléments :**

- les priorités de recrutement de l'Agence ;
- des critères fixes de classement ;
- des critères complémentaires de classement définis par la CCPL.

Conformément aux textes cités en référence ci-dessus, avant d'appliquer les critères fixes et complémentaires, les candidats seront prépositionnés au regard des priorités de l'Agence (priorités 1, 2 et 3), leur permettant ainsi d'obtenir une bonification au regard de ces priorités.

### **Nous procéderons au classement en différenciant 5 catégories de demandeurs par ordre de priorité :**

#### **A – PRIORITES DE RECRUTEMENT DE L'AGENCE :**

- 1.** Les **titulaires non-résidents** (TNR) : titulaires de la fonction publique française, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Les enseignants de langue sont considérés comme TNR même s'ils exercent une partie de leur service en langue dans le 1<sup>er</sup> degré.
- 2.** Les **résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois**.  
Les **ex-personnels de droit local** (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement).
- 3.** Les **conjoint** d'expatriés de l'AEFE ou du ministère en charge des affaires étrangères (y compris ceux nouvellement nommés), de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés). C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.

## **B – PRIORITES SECONDAIRES :**

4. Les **personnels résidant dans le pays** depuis plus de trois mois ou justifiant, à la date de la CCPL, d'un rapprochement de conjoint au plus tard à la date d'effet du contrat de résident.

***Une priorité sera accordée à un personnel en poste dans l'établissement.***

5. **Toutes autres candidatures.**

Votre demande ne sera pas recevable si vous n'avez pas enseigné à des élèves de primaire, collège ou de lycée pré-bac depuis plus de 5 ans.

## **Critères de classement fixes et complémentaires dans le respect des priorités ci-dessus :**

### **1. Critères fixes :**

- **Ancienneté et notation**
- **RDV de carrière** des 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> échelons

### **2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement :**

- Une candidature sera examinée prioritairement en cas de retour après un congé de longue maladie ou d'un congé parental/de formation.
- La candidature sera non prioritaire si :



- - vous n'avez pas exercé au moins 2 ans en qualité de titulaire en France ;
- - vous êtes sur un premier contrat de résident AEFÉ depuis moins de 3 ans.

**Le barème est un outil pour le classement des candidatures à un poste de résident et servira de base aux discussions et avis en CCPL. Aucun élément de barème ne pourra être pris en compte sans production de justificatifs officiels (document MEN ou AEFÉ, attestation, certification).**

### 1 – DISPOSITIONS PRIORITAIRES

PRIORITES		POINTS
<b>1 - AEFÉ</b>	Les <b>titulaires non-résidents</b> (TNR) employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement	600
<b>2 - AEFÉ</b>	Les <b>résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois.</b>	500
	Les <b>ex-personnels de droit local</b> (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France	400
<b>3 - AEFÉ</b>	Les <b>conjoints</b> d'expatriés de l'AEFE ou du MEAE, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE	300
<b>4</b>	Les <b>personnels résidant dans le pays</b> depuis plus de trois mois ou justifiant, à la date de la CCPL, d'un rapprochement de conjoint au plus tard à la date d'effet du contrat de résident. <b>Une priorité sera accordée à un personnel en poste dans l'établissement.</b>	200
<b>5</b>	<b>Toutes autres candidatures</b> : votre demande ne sera pas recevable si vous n'avez pas enseigné à des élèves de primaire, collège ou de lycée pré-bac depuis plus de 5 ans.	100



La candidature sera non prioritaire si :

- vous n'avez pas exercé au moins 2 ans en qualité de titulaire en France ;
- vous êtes sur un premier contrat de résident AEFÉ depuis moins de 3 ans.

### 2 – CRITERES FIXES DE CLASSEMENT

- ANCIENNETE ET NOTATION

		ECHELONS											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC/CE
<b>Ancienneté</b>	Instituteur	0	0	25	25	25	25	25	23	20	15	10	10
	Professeur des écoles	0	0	25	27	30	30	27	23	20	19	17	17
	<i>Certifié / PEGC / PLP</i>	0	0	20	24	26	26	24	20	16	12	12	8
	<i>Agrégé</i>	0	0	16	20	22	22	20	16	12	8	8	4
<b>Notation pédagogique</b>	Instituteur	0	0	60	65	67,5	72,5	77,5	80	82,5	85	87,5	87,5
	Professeur des écoles	0	0	60	62,5	65	70	75	80	85	90	95	95
	<i>Agrégés, Certifié / PEGC / PLP</i>	0	0	65	67,5	70	72,5	75	77,5	80	85	87,5	87,5

#### Note pédagogique

On ne retiendra que la dernière note officielle (sur 20 en primaire et 60 en secondaire) attribuée au candidat figurant sur l'avis du Ministère de l'Éducation Nationale transmis par le candidat.

La note est ramenée sur 100. Maximum 100 points.

#### Cas particulier :

- En cas d'absence de note pédagogique, une note pédagogique médiane sera appliquée selon le tableau ci-dessus.
- En cas de note pédagogique de plus de 5 ans au 31/08/2020, la note pédagogique moyenne sera appliquée si elle est supérieure à la note de plus de 5 ans.

- **RDV DE CARRIERE :**

1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT	EXCELLENT
<b>6<sup>ème</sup> échelon</b>	0	50	75	100
<b>8<sup>ème</sup> échelon</b>	0	50	75	100
<b>9<sup>ème</sup> échelon</b>	0	50	75	100

Sur décision de la CCPL, les personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière pour des raisons administratives dûment justifiées pourront se voir attribuer une note moyenne de 50 points.

### 3 – CRITERES COMPLEMENTAIRES DE CLASSEMENT – sur justificatif uniquement

1 -PRIORITE	Résident de retour dans l'établissement	Après un congé de longue maladie	Après un congé parental/formation
2	Remplacements déjà effectués dans l'établissement	11 à 30 jours	2 points
		31 à 60 jours	5 points
		61 à 90 jours	8 points
		Plus de 90 jours	10 points
3	Nombre d'années de TNR (pour la priorité 1) ou de contrat local dans l'établissement (pour la priorité 2) – Temps de service > 50%	2 points par année	10 points maximum
4	Suivi d'un dispositif d'aide à l'entrée dans le métier		5 points
5	Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique		10 points
6	Expérience dans un établissement du réseau AEFÉ dont MLF	1 an	5 points
		2 à 3 ans	10 points
		Plus de 3 ans	15 points
7	Expérience FLE / FLSCO		5 points
8	Habilitation à enseigner l'anglais en 1 <sup>er</sup> degré		5 points
9	Expérience d'enseignement d'une DNL		5 points
10	Niveau d'espagnol – attestation d'un organisme certifié requise	C1	5 points
		C2	10 points
11	Pour les professeurs d'espagnol ou d'anglais : Séjour long dans un pays hispanophone et ou anglophone	Entre 3 et 6 mois	2 points
		Entre 6 mois et 1 an	3 points
		Plus d'un an	4 points
12	Certification complémentaire (langue étrangère, DNL, options du secondaire, CAFIPEMF, CAPSAIS, CAFA, etc.)		5 points
13	Projet d'établissement : gestion d'un projet pédagogique ou transversal d'importance		5 points
14	Mission Particulière en second degré (IMP)		5 points
15	Implication dans la concertation et la réalisation de projets interdegrés		5 points
16	Formation professionnelle certifiante : MOOC, DU...		5 points
17	Compétences numériques certifiées : C2I2E, PIX		5 points
18	Examen du dossier par le chef d'établissement du LFSD		50 points si très favorable